

AVIS DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N°3 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION CŒUR DE FLANDRE

Par délibération n°2025/056 du 20/05/2025, le conseil communautaire a prescrit les modalités de mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°3 du PLUi-H.

Cette modification simplifiée a pour effet d'ajuster le règlement écrit et cartographique et de corriger des erreurs matérielles.

Le Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Écologique de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre peut être consulté pour tout renseignement lié à l'accomplissement de cette procédure et reste disponible au 03-74-54-00-70 et à l'adresse mail suivante : plui1.0@ca-coeurdeflandre.fr

LA MISE A DISPOSITION DU PUBLIC AURA LIEU

DU LUNDI 7 JUILLET 2025 A 09H00 AU VENDREDI 8 AOUT 2025 A 17H00

Le dossier comprenant le projet de modification simplifiée, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les communes et les personnes publiques associées (PPA), est consultable dans les locaux de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre, du lundi au vendredi, de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00,

De même, durant cette période, aux mêmes horaires, un poste informatique aux fins de consultation du dossier de modification simplifiée n°3 sera également disponible dans les locaux de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre.

L'ensemble du dossier sera consultable sur le site internet de Cœur de Flandre agglo (<https://www.ca-coeurdeflandre.fr/>).

Pendant toute la durée de la mise à disposition, le public pourra formuler ses observations :

- sur un registre papier disponible dans les locaux de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre,
- par courrier adressé à Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre – Hôtel Communautaire – Pôle Aménagement, Urbanisme et Transition Écologique – 222 bis rue de Vieux-Berquin 59190 Hazebrouck,
- sur l'adresse électronique suivante : plui1.0@ca-coeurdeflandre.fr

A l'issue de cette mise à disposition, Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Cœur de Flandre en présentera le bilan en conseil communautaire, qui en délibèrera et adoptera le projet de modification simplifiée n°3, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.